

CONTÔLE SUR PIECES DE LA RESIDENCE LE MAREGO

Octobre 2024

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

Ecart/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Ecart_01	1 - Gouvernance	Prescription_01	Elaborer un document précisant les délégations accordées à la directrice	6 mois	Document précisant les délégations accordées à la directrice
Ecart_02	1 - Gouvernance	Prescription_02	Elaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	18 mois	Projet d'établissement
Ecart_03	1 - Gouvernance	Prescription_03	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022 en matière de composition du conseil de la vie sociale.	12 mois	Décision instituant le CVS
Ecart_04	1 - Gouvernance	Prescription_04	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-16 du CASF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale	12 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Ecart_05	1 - Gouvernance	Prescription_05	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale.
Ecart_06	1 - Gouvernance	Prescription_06	Soumettre le règlement de fonctionnement aux instances représentatives du personnel afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	12 mois	Règlement de fonctionnement
Ecart_07	1 - Gouvernance	Prescription_07	Compléter le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (articles R311-33 à R311-37 du CASF)	12 mois	Règlement de fonctionnement

Ecart_08	1 - Gouvernance	Prescription_08	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
Remarques_10, 11, 12, 13, 14	3-Gestion des risques	Prescription_10	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Complétant la procédure sur la gestion des événements indésirables par le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les événements indésirables déclarés et en intégrant dans la procédure la définition des différents EI - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS - Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 » - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	12 mois	<p>Procédure EI complétée</p> <p>Procédure de gestion des réclamations</p> <p>Plan de formation réalisée 2024 et prévisionnel 2025</p> <p>Mise en place de séances d'analyses des pratiques professionnelles</p>
Remarque_02	1 - Gouvernance	Recommandation_02	Améliorer l'encadrement au sein de l'établissement en mettant en place une équipe de direction.		

Remarque_03	1 - Gouvernance	Recommandation_03	Formaliser les décisions prises par la direction et assurer leur diffusion		
Remarque_06	1 - Gouvernance	Recommandation_06	Proposer à l'infirmière coordinatrice un parcours de formation d'encadrement.		
Remarque_07	2 -Ressources Humaines	Recommandation_07	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		
Remarque_08	2 -Ressources Humaines	Recommandation_08	Mettre en place un compagnonnage pour les nouveaux arrivants.		
Remarque_09	2 -Ressources Humaines	Recommandation_09	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		

560006819_CCAS LANGUIDIC